



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/43
11 avril 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Vingt-neuvième session
Genève, 3-12 (matin) juillet 2006
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

OPTIONS POUR FACILITER L'HARMONISATION GLOBALE DES RÈGLEMENTS
DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES
AVEC LE RÈGLEMENT TYPE

Premières mesures pour régler les questions en suspens

Communication de l'expert du Royaume-Uni

Rappel

1. À la vingt-septième session du Sous-Comité, les experts du Royaume-Uni et du Canada ont soumis le document ST/SG/AC.10/C.3/2005/20. Il s'agissait essentiellement d'un document de travail présentant les problèmes actuels et suggérant des solutions pour l'avenir.
2. À la lumière des nouveaux débats qui ont eu lieu à la vingt-huitième session, il a été décidé d'étudier cette question plus avant sur la base de propositions spécifiques soumises au Sous-Comité pour examen. L'expert du Royaume-Uni propose maintenant ce qui suit, soit comme mesures arrêtées à compter de la session en cours, soit comme éléments de travail pour le prochain exercice biennal. Les différents éléments ne sont pas placés selon un ordre de priorité.

Propositions

3. Nommer un éditeur technique chargé de réviser le texte du Règlement type pour repérer les incohérences dans la formulation et la présentation. Ces incohérences seraient examinées soit avec le secrétariat, soit avec un groupe éditorial d'experts désignés, sans qu'il soit nécessaire que

l'ensemble du Sous-Comité intervienne, aux fins de la présentation de propositions de modifications rédactionnelles. Cet éditeur technique devrait être fourni par un pays ou une organisation volontaire ou être rémunéré sur le budget de la Division des transports de la CEE.

4. Une large partie du Règlement type contient des éléments qu'il serait plus logique d'inclure dans le Manuel d'épreuves et de critères. Ceci devrait s'appliquer en particulier aux éléments suivants:

a) La plupart des éléments portant sur la classification (partie 2). Un chapitre 2.0 (définitions) étoffé serait maintenu dans le Règlement type, qui comprendrait un texte d'introduction pour chacune des classes de marchandises dangereuses; et, puisque la liste des matières autoréactives concerne les méthodes d'emballage, il faudrait la transférer du tableau 2.4.2 actuel à l'instruction d'emballage P520;

b) Les éléments concernant les spécifications du modèle et les méthodes d'épreuve relatives aux moyens de retenir le contenu (partie 6). Les prescriptions relatives au marquage et aux contrôles périodiques resteraient dans le Règlement type. Certains textes d'introduction devraient demeurer dans le Règlement type, mais la plupart pourraient être transférés dans le Manuel d'épreuves et de critères.

Peut-être pourrait-on modifier l'actuelle division entre le Règlement type et le Manuel d'épreuves et de critères pour établir un volume I concernant les dispositions opérationnelles et un volume II concernant les opérations techniques spécialisées.

5. Revoir les mandats actuels de chacun des sous-comités et des organes modaux en ce qui concerne la compatibilité des textes ou établir un mémorandum d'accord entre le Sous-Comité d'experts ONU du transport des marchandises dangereuses et les organes onusiens modaux, régionaux et sectoriels pertinents. À cette fin, les organes modaux devraient présenter leurs rapports au Sous-Comité et les rendre disponibles sur les sites Web accessibles au public. Les ordres du jour et les documents devraient aussi être accessibles au public. Il faudrait que les secrétariats modaux assistent aux sessions du Sous-Comité et vice versa. Un mémorandum ferait ressortir le caractère multimodal du Sous-Comité de l'ONU de sorte que les questions présentant des aspects multimodaux devraient être traitées par lui; les délégations disposeraient des compétences modales appropriées et il ne serait donc pas nécessaire que les organes modaux examinent et modifient les textes de l'ONU. De même, les organes modaux qui repéreraient de nouvelles questions pouvant avoir des conséquences multimodales les porteraient à l'attention du Sous-Comité **avant** de modifier leurs propres textes (sauf dans le cas où ils réagiraient à la suite d'un accident majeur ou d'un incident en matière de sécurité).

6. Le Sous-Comité devrait reconnaître les progrès réalisés dans l'alignement des dispositions de l'ONU et de l'AIEA. Il devrait recommander à l'AIEA d'envisager de modifier la présentation de ses règlements pour l'harmoniser avec celle des textes de l'ONU et des textes modaux. Il conviendrait de noter qu'il est entendu que l'OACI envisage aussi d'aligner davantage la présentation de son texte sur celle du Règlement type de l'ONU.

7. Dans les versions révisées du Règlement type, il faudrait clairement faire apparaître les endroits où des modifications ont été apportées par rapport à l'édition précédente. Il serait préférable de faire de même pour les modes.

8. Le secrétariat devrait communiquer au Sous-Comité les dispositions existantes concernant l'expédition de marchandises dangereuses par le système postal. Le Sous-Comité devrait déterminer (de concert avec les organismes postaux appropriés) si ces dispositions restent adéquates ou devraient être revues et incluses dans le Règlement type.

9. Le Sous-Comité devrait systématiquement envisager des dispositions transitoires pour tous les amendements adoptés au texte du Règlement type. Ces dispositions transitoires devraient être incluses dans le Règlement type de manière à assurer une application cohérente dans les divers modes de transport.
